

## SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - COURTIN – NOGUÉ - PELUHET - QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU – MACIAS – PRATDESSUS – TRAMONT.

Secrétaire de séance : Mme COURTIN.

Ordre du jour :

- Demande de subvention Alpes –Maritimes,
- Devis purge route de Luz RD 921,
- Désignation référent sécurité routière,
- Virement de crédits,
- Recrutement agent recenseur,
- Devis ORTEU,
- Questions diverses.

\* \* \* \*

***Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné, en soutien à la famille, à l'ensemble de la communauté éducative et pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.***

### DEMANDE DE SUBVENTION ALPES-MARITIMES

Suites aux événements climatiques qui ont eu lieu sur le territoire des Alpes-Maritimes, ce même département ainsi que l'association des Maires lance un appel à la solidarité nationale.

Afin d'aider les collectivités et victimes de cette catastrophe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle.

Les fonds récoltés seront directement reversés aux communes les plus sinistrés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de verser une subvention de 200.00 €.

### TRAVAUX PURGE FALAISE ROUTE DE LUZ RD 921

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des chutes de pierres ont été constatées sur la route de Luz, RD 921, le vendredi 6 novembre 2020.

Cette falaise se trouve sur le territoire de la commune. Des travaux de purge sont nécessaires afin de sécuriser la route.

Monsieur le Maire présente le devis de la société FFT pour un montant de 6 210.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- signer tous les documents nécessaires à cette opération,
- solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR.

### DÉSIGNATION RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, sollicitant la désignation d'un élu référent sécurité routière.

Cet élu constituera un relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il devra identifier les problèmes de sécurité routière au sein du village.

Après délibération, Madame Muriel SAMAR-NOGUÉ est nommée référent sécurité routière.

### VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2020-003

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>Fonctionnement</b>       |  | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|-----------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0.00            | -2 132.00       |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0.00            | 8 372.00        |
| 60631                       | Fournitures d'entretien                  |                 | - 1000.00       |
| 60633                       | Fournitures de voirie                    |                 | - 3 372.00      |
| 6156                        | Maintenance                              |                 | - 2000.00       |
| 63512                       | Taxes foncières                          |                 | 130.00          |
| 6811 (042)                  | Dot. amort. et prov. Immos incorporelles |                 | 2.00            |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>Investissement</b>       |  | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
| 204421 (041)                | Sub nat privé – biens mob, mat, études   | 0.00            | 8 372.00        |
| 021                         | Virement de la section de fonctionnement | 8372.00         | 0.00            |
| 1311 – 15                   | Sub. transf. Etat et établ. Nationaux    | -2.00           |                 |
| 281531 (040)                | Réseaux d'adduction d'eau                | 1.00            |                 |
| 281532 (040)                | Réseaux d'assainissement                 | 1.00            |                 |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |  | <b>8 372.00</b> | <b>8 372.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                |  | <b>8 372.00</b> | <b>8 372.00</b> |

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, le conseil municipal **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de créer un emploi temporaire à temps complet d'agent recenseur du 21 janvier 2021 au 20 février 2021,
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'IB 351 IM 328 pour une durée hebdomadaire de 35 h 00,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

### **DEVIS ORTEU – RÉFECTION VOIRIE**

Suite à la demande de précisions du conseil municipal, Monsieur le Maire explique que le devis de l'entreprise ORTEU comprend 2 tonnes de point à temps qui servira à la réfection des voies concernées par l'enfouissement des lignes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant de 5 800.00 € HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **CARTE CADEAUX AGENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, chaque année, des cartes cadeaux sont offertes aux agents. Il propose à l'assemblée de reconduire cela pour cette fin d'année.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander des cartes cadeaux à offrir à chaque agent.

- **DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents droits de préemption urbain reçus depuis la dernière réunion :

- parcelle A050, rue de Marque Debat,
- parcelle A 1708, rue de Couscouillet,
- parcelles A 918, 920, 921, 1041 et 1043, rue de la Hourcadette.

Monsieur le Maire, ayant procuration, n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune.

- **MIROIR ROUTE D'ORTIAC**

L'assemblée informe Monsieur le Maire que le miroir se situant « route d'Ortiac » est abîmé et mérite d'être changé afin de sécuriser le lieu et d'améliorer la visibilité.

Monsieur le Maire prend acte de la demande.

- **NÖEL 2020**

La commission « fêtes et cérémonies » informe l'assemblée que, vu le contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de fêtes de Noël cette année (repas des aînés et Noël des enfants). En revanche, pour les aînés, des paniers garnis seront offerts et distribués par les membres du conseil municipal.

Concernant les enfants, la commande de cadeaux a été effectuée, comme chaque année, et les cadeaux seront également distribués.